



CONSTITUTION DE CAUTIONNEMENT

Agence de recrutement

تكوين كفالة وكالة التشغيل

Identité du déposant : اسم المودع :

Qualité du déposant : صفة المودع :

N° du CIN : رقم بطاقة التعريف الوطنية :

Déclare consigner la somme de : يصرح بأنه أودع مبلغ :

En chiffres : , Dhs درهم بالأرقام :

En toutes lettres : بالحروف :

Pour le compte de l'agence de recrutement désignée ci-après : لفائدة وكالة التشغيل المذكورة بعده :

Dénomination : اسم الوكالة :

Adresse : العنوان :

N° d'immatriculation au registre du commerce : رقم التسجيل بالسجل التجاري :

Téléphone : رقم الهاتف :

Adresse e-mail : العنوان الإلكتروني :

A le في ب

Signature du déposant

إمضاء المودع

LIRE INFORMATIONS UTILES AU VERSO

(*) à établir en 2 exemplaires dont 1ex est à conserver par le client

الاطلاع على المزيد من المعلومات خلف الصفحة

(*) تملأ في نسختين و يحتفظ بواحدة منها من قبل الزبون

المزيد من المعلومات بخصوص مسطرة الإيداع والسحب وكذا مكافئة الودائع، المرجو زيارة موقعنا www.cdg.ma
Pour plus de renseignements sur les modalités de consignation, déconsignation, rémunération servie et imprimés à télécharger, veuillez consulter notre site www.cdg.ma



DISPOSTIONS LEGALES

LE SERVICE DES CONSIGNATIONS

Le service des consignations est assuré par la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG), établissement public institué par le dahir n° 1-59-074 du 1er Chaâbane 1379 (10 février 1959), en vertu des dispositions des articles 2 de ce dahir. La Caisse de Dépôt et de gestion est, en effet, chargée de recevoir les consignations administratives et judiciaires, ainsi que les **cautionnements**.

Elle verse au titre des sommes consignées un intérêt dont le taux est fixé par décision de son Directeur Général sur avis de la commission de surveillance de cette Caisse (art 20).

CONSTITUTION DE LA CAUTION

Dahir n° 1-03-194 du 14 rejeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au Code du travail :

Article 482 - Les agences de recrutement privées sont tenues de déposer une caution à la Caisse de dépôt et de gestion d'un montant équivalent à 50 fois la valeur globale annuelle du salaire minimum légal.

Article 483 - La demande d'autorisation d'exercer doit comporter un certificat délivré par la Caisse de dépôt et de gestion attestant du dépôt de la caution prévue à l'article 482 ci-dessus.

MODALITES DE DEPOT

Le dépôt, auprès de la CDG, du montant de la caution, peut être effectué :

- par chèque, libellé au nom du Directeur Général de la CDG adressé directement à cet établissement, accompagné de la déclaration de consignation de la caution;
- par virement bancaire au compte numéro **310 810 1000 12400 04008 01 12**, ouvert auprès de l'agence bancaire centrale de la Trésorerie Générale du Royaume (TGR) , au nom de la CDG.

Une copie de l'ordre de virement, accompagnée de la déclaration de consignation de la caution, doivent être transmis à la CDG pour le suivi de l'opération.

Après encaissement du chèque ou à la réception de l'avis de crédit de la TGR, la CDG établira un récépissé de versement tenant lieu d'attestation de dépôt ou une déclaration de consignation.

La déclaration de consignation de la caution peut être :

1. retirée auprès de la CDG;
2. retirée auprès du Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle;
3. téléchargée à partir du portail CDG : **www.cdg.ma**

MODALITES DE REMBOURSEMENT

Le remboursement de la caution peut être effectué :

- sur production d'une décision de mainlevée établie par le Ministère chargé de l'Emploi, accompagné du récépissé de versement délivré par la CDG au moment du dépôt de la caution,
- ou sur décision judiciaire.

COMMENT NOUS CONTACTER

Par courrier normal, Caisse de Dépôt et de Gestion Place Moulay El Hassan, BP 408, Rabat

Par courrier électronique, Envoyez votre message à l'adresse suivante : cdg@cdg.ma

Par téléphone, au n° 05 37 66 90 26 : Notre assistante étudiera votre requête et vous mettra rapidement en contact avec la personne qui gère votre dossier.

Par fax, au numéro 05 37 76 38 49